

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT MADAME LARNEY NÉMÉSIS, LA DIRECTRICE DE LA « CRÈCHE MUNICIPALE DE RIVIÈRE-DES-PÈRES », À ORGANISER UN « DÉFILÉ » DANS CERTAINES RUES DU QUARTIER, AVEC UN DÉPART ET UNE ARRIVÉE DEVANT LA CRÈCHE MUNICIPALE SITUÉE AU 116 RUE ROBERT PENTIER À RIVIÈRE-DES-PÈRES, LE MERCREDI 11 FÉVRIER 2026, À PARTIR DE 16 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 09 janvier 2026, par laquelle Madame LARNEY Némésis, la Directrice de la « CRÈCHE MUNICIPALE DE RIVIÈRE-DES-PÈRES », sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser un « DÉFILÉ » dans certaines rues du quartier, avec un départ et une arrivée devant la crèche municipale située au 116 rue Robert PENTIER à Rivière-des-Pères, le mercredi 11 février 2026, à partir de 16 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : autorise Madame LARNEY Némésis, la Directrice de la « CRÈCHE MUNICIPALE DE RIVIÈRE-DES-PÈRES », à organiser un « DÉFILÉ » dans certaines rues du quartier, avec un départ et une arrivée devant la crèche municipale située au 116 rue Robert PENTIER à Rivière-des-Pères, le mercredi 11 février 2026, à partir de 16 heures, selon le parcours suivant :

CIRCUIT :

DÉPART 16 heures : devant la Crèche Municipale de Rivière-des-Pères – Rue Robert PENTIER – Rue Jean-Jaurès – Allée du 27 mai 1848 – Rue du Général Lanrezac -

ARRIVÉE : Rue Robert PENTIER - devant la Crèche Municipale de Rivière-des-Pères

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- Les véhicules venant de l'avenue François MITTERRAND, ne pourront pas accéder à l'allée du 27 mai 1848, sauf riverains (voir plan en annexe)
- Les véhicules venant de la rue Clovis RENAISON ne pourront pas accéder à la rue Jean-Jaurès, sauf riverains (voir plan en annexe)

ARTICLE 2 : La « CRÈCHE MUNICIPALE DE RIVIÈRE-DES-PÈRES » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés, pendant le déroulement de toute la manifestation.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1 seront poursuivis et sanctionnés et mis en fourrières.

ARTICLE 4 : La « CRÈCHE MUNICIPALE DE RIVIÈRE-DES-PÈRES » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 5 : La « CRÈCHE MUNICIPALE DE RIVIÈRE-DES-PÈRES » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalisées, matérialisées, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

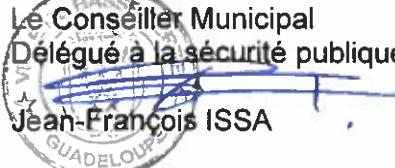
ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

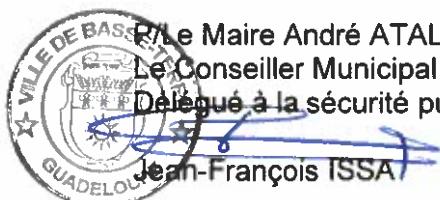
*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 05 FEV. 2026
de sa publication et/ou son affichage, le 05 FEV. 2026
Fait à Basse-Terre, le 05 FEV. 2026*

BASSE-TERRE, le 05 FEV. 2026

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA



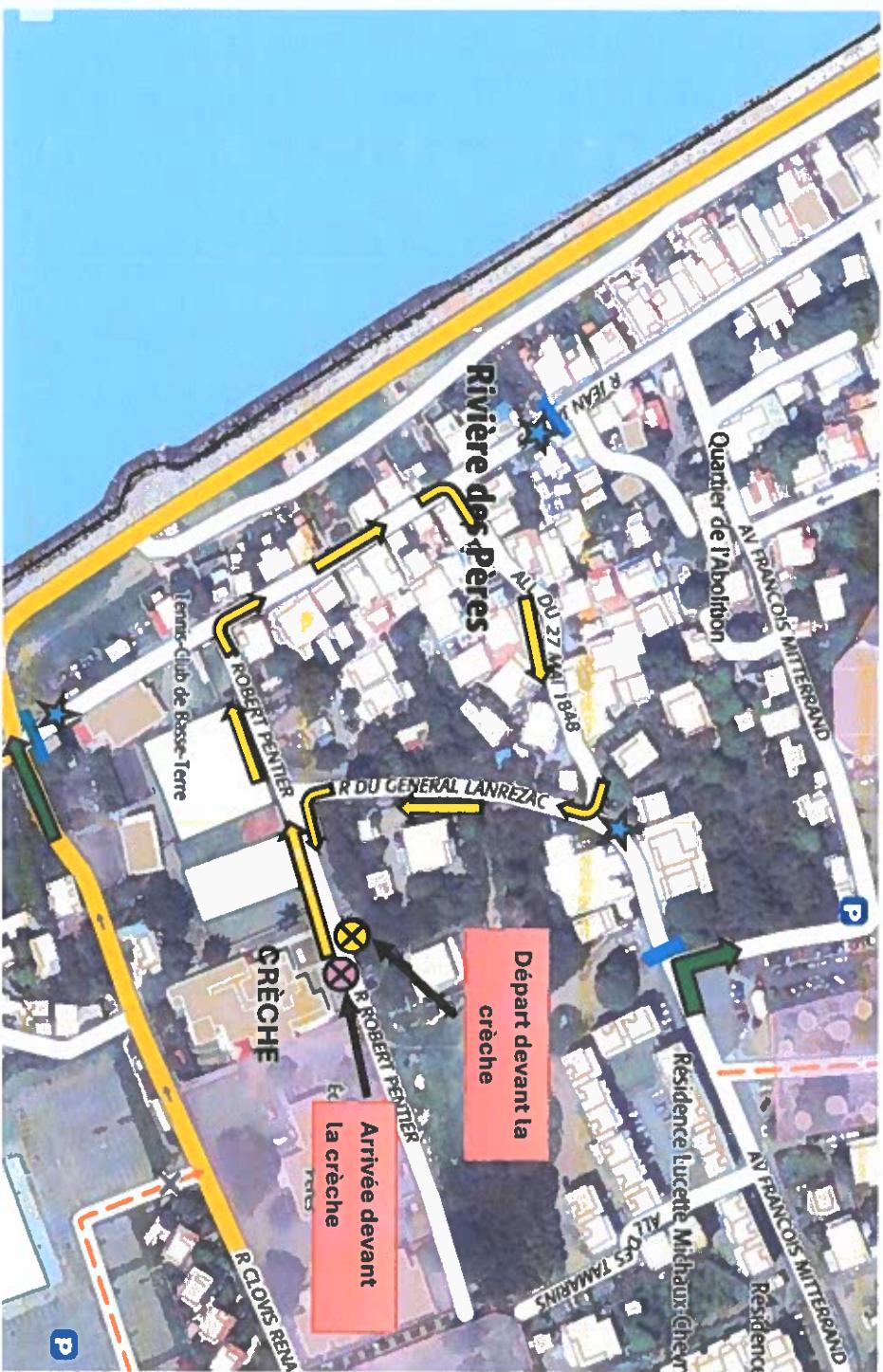
P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,
Jean-François ISSA



Annexe : PLAN

DÉFILÉ DE LA CRÈCHE DE RIVIÈRE DES PÈRES

Le 11/02/2026



Départ : devant la crèche rue

Robert Pentier - Rue Jean Jaurès -
Allée du 27 mai 1848 - Rue du
Général Lanrezac - Rue Robert

Pentier (devant la crèche) : arrivée.

Départ



Arrivée



Circuit



Barrières



Déviation



Policier municipal

